



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU "LA DÊME" - CONSTRUCTION D'UN
MUR DE SOUTÈNEMENT - COMMUNE DE BEAUMONT SUR DÊME

DOSSIER N° 72-2017-00036

La préfète de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Loir, approuvé le 25 Septembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 Février 2017, présenté par COMMUNE DE BEAUMONT SUR DÊME, enregistré sous le n° 72-2017-00036 et relatif à des travaux sur cours d'eau "La Dême" - construction d'un mur de soutènement - commune de Beaumont sur Dême ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE DE BEAUMONT SUR DÊME -MAIRIE - 25 Rue Alexis de Tocqueville
72340 BEAUMONT SUR DÊME**

concernant :

travaux sur cours d'eau "La Dême" - construction d'un mur de soutènement -

dont la réalisation est prévue dans la commune de BEAUMONT-SUR-DÊME

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BEAUMONT-SUR-DEME où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

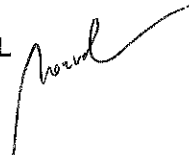
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LE MANS, le 23 Février 2017

**Pour la Préfète de la SARTHE
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service eau-environnement**

Philippe NOUVEL



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

COMMUNE DE BEAUMONT SUR DEME
MAIRIE
25 Rue Alexis de Tocqueville

72340 BEAUMONT SUR DEME

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 63

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **travaux sur cours d'eau "La Dême" - construction d'un mur de soutènement - commune de Beaumont sur sur la commune de BEAUMONT-SUR-DEME**
Courrier de notification de décision

Réf. : 72-2017-00036

LE MANS, le 23 Février 2017

Madame le Maire,

Par courrier en date du 14 Février 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
travaux sur cours d'eau "La Dême" - construction d'un mur de soutènement -

dossier enregistré sous le numéro : **72-2017-00036**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Je vous remercie d'afficher pendant une durée minimale d'un mois, copie du récépissé, du présent accord ainsi que la notice technique.

A l'issue de cet affichage, vous retourner le certificat d'affichage ci-joint signé. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
Monsieur le Chef de service eau et environnement,

Philippe NOUVEL

P.J. : 1 arrêté de prescriptions générales
récépissé de déclaration valant accord
fiche technique – certificat d'affichage

Dossier CASCADE N°72-2017-00036

Fiche technique relative à :
 La restauration et consolidation d'un mur de soutènement jouxtant la Dême
Maîtrise d'ouvrage : Commune de Beaumont sur Dême

Éléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau Classement piscicole	La Dême première catégorie piscicole
Site NATURA 2000 SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 SAGE du Loir PPRI de la vallée du Loir	Pas concerné Oui l'opération est compatible les orientations Oui l'opération est compatible avec le règlement Pas concerné
Consistance de l'opération de l'opération Rubriques visées de la nomenclature Présentation des alternatives vis à vis celle retenue	Dépose du mur actuel. Terrassement et reprofilage du terrain côté parking. Arrachage des arbustes existants Réalisation de la fondation du mur, élévation du nouveau mur dans le respect du profil naturel (éléments en préfabriqué). Raccordement à l'existant. Mise en place d'un enrochement libre en pied de berge. 3.1.2.0 et 3.1.5.0 Oui. La solution retenue convient aux différents enjeux et contraintes
Longueur hors tout concernée par l'opération	25 ml
Mesures de protection du milieu aquatique, de surveillance et signalisation du chantier durant la phase travaux. Surveillance et responsabilité lors des travaux Suivi du bon maintien de l'opération et entretien à venir	Respecter scrupuleusement les mesures énoncées dans le dossier présenté La commune de Beaumont sur Dême et l'entreprise réalisant les travaux La commune de Beaumont sur Dême
Période de réalisation Phase de préparation diverses, pistes d'accès, fondations et réalisation de l'ouvrage, remise en état du site	1 semestre 2017
Durée des travaux	3 semaines à 1 mois
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 28/11/2007 (joint) - Avertir la DDT (service en charge de la police de l'eau) de la date de commencement des travaux - Prévenir au préalable le service chargé de la police de l'eau de toutes modifications apportées au dossier et des éventuels incidents survenant lors de la réalisation. - Transmettre le plan de récolement à l'issue des travaux